

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01492

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de raccordement au réseau GRDF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 21/07/2023 RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, à partir de 8h le 17/07, selon l'avancement des travaux de fouille réalisés en demi-chaussée, les voies de droite et de gauche seront neutralisées en alternance, au droit du N°12 RUE DE LA CASSOTTE.

Les véhicules circulant au droit de l'emprise seront déviés sur la voie qui sera restée ouverte à la circulation en fonction de l'avancement des travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à partir de 8h00 le 17/07/23 RUE DE LA CASSOTTE depuis la RUE DE LA LIBERTE jusqu'à la RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~5~~ 5 JUL 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée